

Sur l'affaire dite « Requête l'Auguste Protection »
Le 30 novembre 1767 - Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/18

On trouvera dans la base documentaire à la date du 8 septembre 1767, la requête dont il est ici question, et une note sur cette affaire à propos de laquelle Dumas et Poivre se sont affrontés.

Monseigneur,

Je ne laisserai pas partir le vaisseau *le Massiac* sans vous rendre un compte particulier d'une affaire dont le Conseil a l'honneur de vous faire part.

L'inspection des pièces du procès vous feront aisément juger, Monseigneur, de l'espèce des hommes qui nous tracassent. Si toutes leurs démarches se bornaient à m'inquiéter, je leur pardonnerais volontiers car je suis habitué à faire peu de cas des choses qui me sont purement personnelles, mais quand elles tendent à troubler la tranquillité publique, à allumer le feu de la division dans un pays, à alarmer les citoyens sur la chose qui les intéresse le plus, qui est leur réputation, quand ces mêmes citoyens réclament les lois pour en obtenir la réparation des outrages qu'on leur fait, ce ne sont plus alors les juges qui décident, les lois dictent leur conduite.

Il s'agit ici, Monseigneur, d'un libelle fait contre les administrateurs de la Compagnie. MM. les comtes de Chemillé et Lamerville, ont été soupçonnés d'en être les auteurs, d'autres particuliers d'en être les colporteurs. Les administrateurs de la Compagnie ont porté plainte au Conseil, l'information a été ordonnée, il en a résulté une preuve suffisante pour que les deux premiers et quelques autres fussent décrétés d'ajournement personnel. L'arrêt leur a été signifié suivant la forme ; les Sr de Chemillé et Lamerville ont osé décliner la juridiction du Conseil, et insérer sur les registres du greffe des protestations injurieuses au Conseil, et calomnieuses à mon égard. Cette conduite criminelle a fait ouvrir les yeux sur les suites funestes qu'elle pouvait avoir, le Conseil a suivi le cours des lois, et le décret d'ajournement personnel a été converti en décret de prise de corps.

Je ne puis pas vous cacher, Monseigneur, le chagrin que me donnent toutes ces tracasseries. Je vois avec douleur qu'elles vont se multiplier de jours en jours. M. Dumas a été le premier à me prévenir à Paris contre ces deux messieurs qu'il disait être des esprits brouillons, et je vois avec le plus grand étonnement que depuis son arrivée, il n'a point d'autre compagnie qu'eux, qu'il les étaye publiquement, même contre les arrêts du Conseil, puisqu'il a répondu par écrit aux administrateurs de la Compagnie qui lui notifiaient le décret d'ajournement personnel contre le comte de Chemillé en lui demandant de révoquer l'ordre de son départ, qu'il ne croyait pas le cas assez grave pour qu'il dut interposer son autorité.

Ce dernier trait et ce qui se passe chaque jour, m'annonce assez, Monseigneur, tout ce que j'aurai à souffrir, et malheureusement le bien du service ne s'en ressentira que trop, car je tremble que malgré toute ma modération, ceci ne finisse par une rupture publique et indécente qui, j'ose vous assurer, ne viendra jamais de ma part.

Je vais mettre fin à une lettre qu'il m'a coûté de vous écrire, il est toujours désagréable de prévoir des choses fâcheuses, mais au moins, quand elles arriveront, je n'aurai pas à me reprocher de ne vous les avoir pas annoncées.

Je suis avec respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 30 novembre 1767

* * *